



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 04.11.2024
- 2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.
- 3- Délibération en vue d'adopter une décision modificative du budget 2024.
- 4- Délibération en vue de revaloriser la contribution de la commune au financement de garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir les risques santé et les risques prévoyance.
- 5 Examen pour avis d'une demande de la société REVICO ayant pour objet un réexamen des conditions d'émissions industrielles (IED) (et une dérogation concernant les NEAM-MTD (niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles) pour les installations qu'elle exploite à Saint-Laurent de Cognac.
- 6-Questions diverses : informations diverses.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, maire.

Présents : Mesdames CAËS Isabelle-DOUBLET Michelle-NICOLAS Chantal-BONNEFON Virginie- SAUVION Karine-BOULESTEIX Chantal  
Messieurs DEMENIER Hubert-BARET Jean-René-THIBAUD Jean-Yves-REPENTIN Alain-DENIS Stéphane-BONNET Xavier.

Absente ayant donné pouvoir : GEOFFROY Séverine a donné pouvoir à Isabelle CAËS

Absents excusés : BOYELDIEU Thomas-GALLAU Didier.

Mme Isabelle CAËS est nommée secrétaire.

Quorum : 8, atteint.

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 04.11.2024

Procès-verbal adopté à 13 voix

2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Il est rendu compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 05.01.2024 :

- renonciation au droit de préemption urbain pour les biens dont les références cadastrales suivent :  
\*AE 177- 8 résidence du Parc des Sports

3-Délibération en vue d'adopter une décision modificative du budget 2024.

M. le maire propose de procéder à une modification des prévisions budgétaires 2024. Il expose les données et précise qu'il y avait lieu d'acquérir un nouveau matériel pour les services techniques.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents communiqués, entendu les explications de M. le maire, à l'unanimité, adopte les modifications proposées :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

-2111-60-terrains nus	- 840,00
215738-60-autre matériel et outillage de voirie	+ 840,00

**4-Délibération en vue de revaloriser la contribution de la commune au financement de garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir les risques santé et les risques prévoyance.**

-Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

-Vu le décret n°2011-1474 du 08.11.2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08.11.2011,

-Vu le décret n°2022-581 du 20.04.2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

-Vu l'avis du comité social territorial du 12.11.2024,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé et les risques prévoyance.

Cette participation deviendra obligatoire au plus tard le 01.01.2025 pour les risques prévoyances et le 01.01.2026 pour les risques santé.

La commune de Merpins adhère déjà, depuis le 01.01.2022, aux conventions de participation mises en œuvre à l'issue de la mise en concurrence opérée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente (délibérations du 19.10.2021).

Le conseil municipal, considérant ce qui précède, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la participation employeur comme suit avec effet au 01.01.2025 pour les 2 protections :

-prévoyance-montant unitaire mensuel brut: sept euros

-santé-montant unitaire mensuel brut : quinze euros.

**5-Examen pour avis d'une demande de la société REVICO ayant pour objet un réexamen des conditions d'émissions industrielles (IED) (et une dérogation concernant les NEAM-MTD (niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles ) pour les installations qu'elle exploite à Saint-Laurent de Cognac.**

Après débat, le conseil municipal ne s'estime pas suffisamment compétent sur le plan technique pour donner un avis argumenté et fondé sur la demande de la société REVICO. Il s'abstient donc d'émettre un avis.

**6-Questions diverses : Information diverses.**

-Le maire indique que le site internet est réouvert et remercie toutes les personnes qui y ont travaillé, notamment Madame CAËS adjointe en charge de la communication.

Madame CAËS donne différentes informations concernant des événements à venir et qui se trouvent mentionnés sur le site.

-Le maire indique que la commune a ouvert un espace sur l'application panneau pocket. Il s'agit d'une application gratuite pour téléphone mobile qui permet à la Mairie de diffuser rapidement des informations brèves. Cela peut s'avérer utile pour diffuser les alertes. Une information à ce sujet sera distribuée en même temps que le prochain Merp'Infos.

-Monsieur THIBAUD informe que les travaux de voirie prévus ont été effectués. Il reste à tracer les marquages au sol sur les deux parkings qui ont été revêtus d'un enrobé.

-Le Maire fait un point sur différents chantiers et projets.

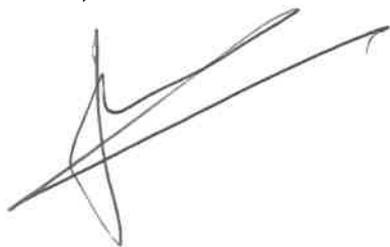
- Rue de la Distillerie : la partie des chais municipaux menaçant ruine devrait être abattue en début d'année.
- Le projet de la plaine des sports : l'appel d'offres est lancé, les entreprises ont jusqu'au 15 janvier pour y répondre.
- Le projet du lotissement des Tilleuls : le cabinet conseil prépare l'appel d'offres qui devrait être lancé en janvier. Selon les réponses à cet appel d'offre, le conseil pourra se prononcer sur la faisabilité du projet.
- Maison des associations : le permis de construire devrait être déposé dans les jours prochain.
- Rénovation de la Mairie, cette semaine : présentation des plans de façade par l'architecte.

-Madame Doublet rappelle que dans le cadre du plan communal de sauvegarde la liste des personnes nécessitant une attention particulière peut toujours être actualisée.

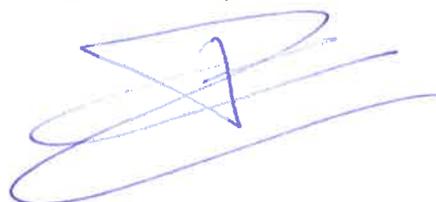
En outre, elle informe que pour le cimetière, la procédure de tombes à l'abandon est toujours en cours. A terme il pourrait y avoir treize tombes à réhabiliter.

La séance est levée à 20h58.

Le maire, Hubert DEMENIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Demenier', written over a horizontal line.

La secrétaire, Isabelle CAËS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'I. Caës', written over a horizontal line.